



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 juillet 2000
Français
Original: anglais

Session de fond de 2000

New York, 5 juillet-1er août 2000

Point 7 e) de l'ordre du jour

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :

coopération internationale dans le domaine de l'informatique

**Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique,
Fédération de Russie, France, Irlande*, Italie, Lesotho, Luxembourg*,
Nigéria*, Norvège, Pakistan, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord et Rwanda : projet de résolution**

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Le Conseil économique et social,

Sachant l'intérêt qu'ont les États Membres à tirer pleinement parti des technologies de l'information et des communications pour accélérer le développement économique et social,

Rappelant ses résolutions précédentes concernant la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États, compte dûment tenu de toutes les langues officielles,

Accueillant avec satisfaction le rapport présenté par le Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique concernant les progrès enregistrés jusqu'à présent par le Groupe dans l'accomplissement de son mandat,

1. *Réaffirme une fois de plus* qu'il accorde une grande priorité à l'accès aisé, économique, simple et sans entraves des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs et des organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'Organisation aux bases de données informatisées et aux systèmes et services d'information de l'Organisation des Nations Unies, à condition que l'accès sans entraves des organisations non gouvernementales ne porte pas atteinte à l'accès des États Membres et qu'il n'impose pas de fardeau financier supplémentaire

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

pour l'utilisation des bases de données et autres systèmes;

2. *Demande* au Président du Conseil économique et social de reconduire le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique pour une année encore afin de lui permettre de continuer ses travaux, dans la limite des ressources existantes, visant à contribuer au succès des initiatives prises par le Secrétaire général au sujet de l'utilisation des technologies de l'information, et de poursuivre l'application des mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs, notamment en continuant d'exécuter les activités suivantes :

a) Développer les liaisons par l'Internet avec tous les États Membres, dans leur capitale et dans les principaux lieux d'implantation de l'ONU, notamment en améliorant le raccordement des missions permanentes à l'Internet et aux bases de données de l'Organisation des Nations Unies;

b) Améliorer l'accès des États Membres à un ensemble plus large de données rassemblées par l'ONU sur les questions économiques et sociales, le développement, les questions politiques et d'autres domaines de programmation de fond, et mettre tous les documents officiels à disposition par l'Internet;

c) Améliorer les liaisons électroniques entre les États Membres et l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;

d) Offrir une formation au personnel des missions permanentes afin qu'il puisse tirer parti des outils mis en place à l'intention des États Membres, en particulier le courrier électronique et les sites Web;

e) Améliorer la capacité des États Membres d'accéder en ligne aux données de l'Organisation des Nations Unies, en utilisant des lignes de télécommunication peu coûteuses ou en mettant à disposition d'autres supports, par exemple des CD-ROM, permettant aux États Membres de consulter les bases de données spécialisées qui ne sont pas accessibles par l'Internet;

f) Prendre les dispositions qui conviennent pour doter les missions permanentes des pays en développement du matériel informatique nécessaire à l'utilisation de l'Internet;

g) Recourir à la visioconférence pour multiplier les communications et l'interaction entre l'ONU, les missions permanentes et les établissements universitaires;

h) Intensifier les relations avec le secteur privé afin que le Groupe puisse tirer parti dans ses travaux de la vaste expérience de ce dernier;

3. *Note avec satisfaction* que les efforts du Groupe de travail tendant à appeler l'attention des États Membres sur les risques associés au bogue de l'an 2000 ont porté leurs fruits et que la coopération internationale visant à régler ce problème a en conséquence également été fructueuse;

4. *Appuie* les efforts du Groupe de travail visant à maintenir le réseau de coordonnateurs nationaux, établi dans le cadre de l'initiative ayant trait au bogue de l'an 2000, afin qu'ils fassent connaître les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, notamment pour ce qui est des solutions appropriées aux niveaux local et régional, et à cet égard exhorte les pays et les autres donateurs à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires à la gestion de la liste des coordonnateurs nationaux;

5. *Réitère* la demande figurant dans la Déclaration ministérielle, publiée dans le cadre du débat de haut niveau de la session actuelle du Conseil¹, par laquelle le Groupe de travail est prié de formuler des recommandations concernant la proposition mentionnée au paragraphe 11 du rapport du Groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication², qui s'est réuni du 17 au 20 avril 2000, tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies crée un groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications;

6. *Prie* le Groupe de travail de soumettre des recommandations au Bureau du Conseil sur la manière dont le Conseil peut mener à bien les tâches énoncées au paragraphe 15 de la Déclaration ministérielle³, publiée dans le cadre du débat de haut niveau, concernant l'amélioration du rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de renforcement des complémentarités et de la cohérence de toutes les initiatives visant à accentuer l'impact des technologies de l'information et des communications sur le développement;

7. *Prie aussi* le Secrétaire général d'apporter au Groupe de travail toute l'aide voulue et d'accorder la priorité à la mise en oeuvre des recommandations faites par ce groupe;

8. *Invite* le Secrétaire général à lui rendre compte, à sa session de fond de 2001, des mesures prises en application de la présente résolution, ainsi que des conclusions du Groupe de travail.

¹ E/2000/L.9, par. 18.

² A/55/75-E/2000/55.

³ E/2000/L.9.